



Arrête du Maire n° 38/2022

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION

(Route de Sélestat - Rue du Général de Gaulle - Rue de la liberté - Petite Rue des Hiboux - Rue des Chars)

Le Maire de la Commune de Kintzheim

Vu le code Pénal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 à L2212-5

Vu le décret n°82-475 du Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route

Vu le décret n°82-389 du 10 Mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et l'action des services et organismes publics de l'état dans les Départements

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, livre 1-8ème partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté ministériel en date du 6 Novembre 1992

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique pendant la durée de la manifestation 'Trail du Haut-Koenigsbourg'

ARRETE

Article 1er : En raison de la manifestation susvisée, la circulation est interdite Route de Sélestat sur le tronçon entre la rue des Roses et la rue de la Légion du Samedi 3 septembre 2022 à partir de 19H00 au Dimanche 4 septembre 2022 à 9H30.

Dans la Petite Rue des Hiboux le Samedi 3 septembre 2022 à partir de 14h00 au Dimanche 4 Septembre 2022 à 20H00.

Article 2 : Pour l'accès route du Haut-Koenigsbourg une déviation sera mise en place pour les véhicules venant de Sélestat. Ces véhicules seront déviés par la Rue Judepfad - Rue du Stadtpfad et Rue des Romains.

Article 3 : Pour l'accès en direction de Sélestat une déviation sera mise en place pour les véhicules venant de la Rue du Général de Gaulle. Ces véhicules seront déviés par la Rue des Romains - Allée du Stadtpfad et Rue Judepfad.

Article 4 : Le stationnement ou arrêt hors case sera interdit sur l'ensemble des rues servant à la déviation. Rue Judepfad - Allée du Stadtpfad et Rue des Romains, du Samedi 3 septembre 2022 à 19H00 au Dimanche 4 Septembre 2022 à 9H30.

Article 5 : Le stationnement ou arrêt hors case sera interdit sur l'ensemble de la rue du Général de Gaulle depuis l'intersection de la rue de la Légion jusqu'à l'intersection Rue de la Liberté, du Samedi 3 septembre 2022 à 19H00 au Dimanche 4 Septembre 2022 à 9H30.

Article 6 : Le stationnement ou arrêt sera interdit dans la rue de la Liberté depuis l'intersection rue du Général de Gaulle jusqu'à l'intersection du chemin rural Hohlgass, du Samedi 3 septembre 2022 à 15H00 au Dimanche 4 Septembre 2022 à 20h00.

Article 7 : Le stationnement ou arrêt sera interdit sur l'ensemble de la rue des Chars le **Dimanche 4 Septembre 2022** de 09h00 à 12H00.

Accusé de réception en préfecture
067-216702399-20220609-A38-2022-AR
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

Article 8 : Le stationnement ou arrêt sera interdit sur l'ensemble du chemin rural Hohlgass le Dimanche 4 Septembre 2022 de 07h00 à 20H00.

Article 9 : Le stationnement ou arrêt sera interdit sur l'ensemble de la Petite Rue des Hiboux le Samedi 3 septembre 2022 à partir de 14h00 au Dimanche 4 Septembre 2022 à 20H00.

Article 10 : Une coupure ponctuelle de la chaussée sera faite à différentes intersections selon le passage des coureurs avec mise en place de barrière et signaleurs, le samedi 3 septembre 2022 et le Dimanche 4 Septembre 2022 selon les horaires suivants :

- Carrefour Rue du Général de Gaulle - Rue de la Légion le :
 - Samedi 3 septembre 2022 de 21h00 à 21h05
 - Dimanche 4 Septembre 2022 de 7h00 à 7h05 - 8H00 à 8h05 - 9h00 à 9h05
- Carrefour Rue du Général de Gaulle - Rue de la liberté le :
 - Samedi 3 septembre 2022 de 21h00 à 21h10
 - Dimanche 4 Septembre 2022 de 7h00 à 7h10 - 8H00 à 8h10 - 9h00 à 9h15
- Carrefour Rue du Général de Gaulle - Chemin du Wickweg le :
 - Samedi 3 septembre 2022 de 21h00 à 21h15
 - Dimanche 4 Septembre 2022 de 7h00 à 7h10 - 8H00 à 8h10 - 9h00 à 9h20

Article 11 : Mise en place d'une déviation pour les véhicules légers venant de l'entrée Ouest (Partie haute de la rue du Général de Gaulle). Ces véhicules seront déviés par la rue des Chars le Dimanche 4 Septembre 2022 de 9h00 à 12h00.

Article 12 : Mise en place d'une circulation en alternat pour tout autre véhicule que les V.L depuis l'intersection de la Petite rue de Hiboux au droit de la station élévatoire de la Schwemm jusqu'à l'intersection rue des Chars, le Dimanche 4 Septembre 2022 de 09h00 à 12h00.

Article 13 : L'ensemble de la signalisation d'interdiction de stationnement sera mis en place 24 heures avant la manifestation, la signalisation de déviation et de circulation sera mise en place le jour de la manifestation par l'organisateur à savoir « Association Sportive Trail du Haut-Koenigsbourg ».

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Sélestat - Erstein
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sélestat
- Service des Brigades Vertes 68360 SOULTZ
- Police Municipale Pluricommunale
- Monsieur le Juge du Tribunal d'Instance de Sélestat
- Monsieur le Directeur de L'Unité Territoriale d'Aménagement du Territoire route d'Orschwiller - 67604 Sélestat
- Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Kintzheim
- Riverains de la Rue Judepfad - Rue du Statpfad - Rue des Romains - Rue de la liberté - Petite Rue des Hiboux - Rue des Chars
- Monsieur le Garde-champêtre
- Monsieur le Président de l'Association Sportive Trail du Haut-Koenigsbourg.
- Affichage

Accusé de réception en préfecture
067-216702399-20220609-A38-2022-AR
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022



Fait à Kintzheim, le 09 juin 2022

Le Maire

Christian SCHLEIFER